



---

**Comité des programmes et des budgets**

Vingt-septième session

Vienne, 11-13 mai 2011

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire annoté****Ouverture de la session**

La vingt-septième session du Comité des programmes et des budgets sera ouverte par M. A. Groff (Suisse), en sa qualité de Président par intérim de la vingt-sixième session.

**Point 1. Élection du Bureau**

Conformément à l'article 17.1, chaque année, au début de sa session ordinaire, le Comité élit parmi les représentants de ses membres un président et trois vice-présidents, et parmi les délégations de ses membres un rapporteur. L'article 17.3 dispose que les postes du président, des trois vice-présidents et du rapporteur sont attribués par rotation géographique équitable selon un cycle de cinq ans, conformément à l'appendice A du règlement intérieur. Selon cet appendice, le président de la vingt-septième session devrait être élu parmi les membres du Comité appartenant aux États d'Afrique inscrits sur la Liste A, et les trois vice-présidents parmi les membres appartenant aux États d'Asie inscrits sur la Liste A, aux États inscrits sur la Liste B et aux États inscrits sur la Liste C. Le rapporteur devrait être élu parmi les membres du Comité appartenant aux États inscrits sur la liste D.

**Point 2. Adoption de l'ordre du jour**

Un ordre du jour provisoire de la vingt-septième session du Comité, établi par le Directeur général en consultation avec le Président par intérim du Comité,

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



conformément aux articles 8 et 9 du règlement intérieur, est soumis au Comité pour adoption sous la cote PBC.27/1, comme le prévoit l'article 12.

Le Comité sera saisi des documents suivants:

- Ordre du jour provisoire (PBC.27/1)
- Ordre du jour provisoire annoté (PBC.27/1/Add.1)
- Liste des documents (PBC.27/CRP.1)

### **Point 3. Rapport intérimaire du Commissaire aux comptes, y compris la suite donnée aux recommandations du Commissaire aux comptes pour l'exercice biennal 2008-2009; rapport sur l'exécution du budget et rapport sur l'exécution du programme de l'exercice biennal 2010-2011**

À sa vingt-sixième session, le Conseil du développement industriel a prié le Commissaire aux comptes de présenter chaque année à temps pour la tenue de la session pertinente du Comité un court rapport intérimaire sur les activités qu'il a menées et sur toutes les recommandations en ayant résulté (IDB.26/Dec.2, par. h) ii)).

En outre, dans sa décision IDB.38/Dec.2 concernant le rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice 2008-2009, le Conseil a notamment demandé au Directeur général de continuer d'appliquer les recommandations du Commissaire aux comptes et de lui faire un rapport sur ce point à sa trente-neuvième session.

L'article 10.6 du règlement financier dispose qu'au début de la deuxième année civile de chaque exercice, le Directeur général présente au Comité un rapport financier intérimaire sur les principaux faits d'ordre financier ayant eu une incidence pour l'Organisation pendant la première année civile de l'exercice considéré.

Par ailleurs, dans sa conclusion 1987/19, le Comité a prié le Directeur général de présenter chaque année au Conseil, par son intermédiaire, un rapport financier rendant compte de façon claire et détaillée de l'utilisation des ressources financières, ainsi qu'un rapport sur l'exécution du programme indiquant le niveau de réalisation dudit programme.

Suite à l'adoption par l'ONUDI des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), à compter de janvier 2010, les États Membres ont été informés des mesures de vérification transitoires pour 2010, première année d'application de ces normes. Ainsi que le prévoient les paragraphes 5 à 8 du document IDB.36/11 et les paragraphes 31 à 33 du document IDB.38/5, une vérification externe exceptionnelle des états financiers pour cette année-là sera nécessaire. Au vu du calendrier des réunions des organes directeurs en 2011, les États Membres ont été informés que le rapport relatif à la vérification annuelle pour 2010 serait présenté aux organes directeurs dès que possible.

Conformément aux articles pertinents du règlement financier, les états financiers seront disponibles le 31 mars 2011, date à partir de laquelle la vérification

externe des comptes pourrait commencer. Compte tenu du temps nécessaire à la conduite de la vérification, la première réunion des organes directeurs à laquelle le rapport de vérification pourrait éventuellement être soumis est la trente-neuvième session du Conseil.

Du fait de ces contraintes de calendrier et de temps, le Commissaire aux comptes a décidé qu'à titre de mesure transitoire, un rapport unique regroupant son rapport intérimaire et les premiers états financiers vérifiés conformes aux normes IPSAS, serait soumis au Conseil à sa trente-neuvième session. Son rapport final contiendrait aussi les observations du Directeur général sur l'application de ses recommandations.

Conformément à la conclusion 1987/19 du Comité, sur recommandation du Comité et du Conseil, la Conférence générale a prié le Directeur général d'incorporer dans les rapports annuels l'intégralité du rapport sur l'exécution du programme pour la période considérée (GC.4/Res.2). Ainsi, le *Rapport annuel de l'ONUDI pour 2010* contient le rapport sur l'exécution du programme de 2010.

Conformément aux mesures de vérification transitoires, et également à titre de mesure exceptionnelle, le rapport final du Commissaire aux comptes et le rapport sur l'exécution du budget de 2010 seront soumis au Conseil du développement industriel à sa trente-neuvième session.

Le Comité sera saisi du document suivant:

- *Rapport annuel de l'ONUDI pour 2010* (y compris rapport intérimaire sur l'exécution du programme de l'exercice biennal 2010-2011) (PBC.27/2-IDB.39/2)

#### **Point 4. Situation financière de l'ONUDI**

Le rapport que le Directeur général a présenté au Conseil à sa trente-huitième session (IDB.38/7), modifié par une note du Secrétariat (IDB.38/CRP.2), portait sur un grand nombre de questions relatives à la situation financière de l'Organisation. Les informations contenues dans ce rapport seront mises à jour dans un document soumis à la présente session. En outre, le Comité sera saisi d'un document sur les soldes inutilisés des crédits ouverts dus aux États Membres en 2012 (à compter du 31 décembre 2010).

Le Comité sera ainsi saisi des documents suivants:

- Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général (PBC.27/14-IDB.39/14)
- Soldes inutilisés des crédits ouverts. Note du Secrétariat (PBC.27/12-IDB.39/12)

#### **Point 5. Programme et budgets, 2012-2013**

En vertu des paragraphes 1 et 2 de l'Article 14 de l'Acte constitutif, le Directeur général établit et soumet au Conseil, par l'intermédiaire du Comité, un projet de programme de travail pour l'exercice financier suivant, ainsi que les

prévisions budgétaires correspondantes pour les activités à financer par le budget ordinaire. Le Directeur général soumet en même temps des propositions et des prévisions financières pour les activités à financer par des contributions volontaires à l'Organisation. Le Comité examine les propositions du Directeur général et présente au Conseil ses recommandations concernant le programme de travail et les prévisions correspondantes relatives au budget ordinaire et au budget opérationnel. Les recommandations du Comité sont adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents et votants.

Le Comité sera saisi des documents suivants:

- Programme et budgets, 2012-2013. Propositions du Directeur général (PBC.27/13-IDB.39/13)

### **Point 6. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2012-2013**

À sa quatorzième session, la Conférence générale devra établir le barème des quotes-parts pour les années 2012 et 2013. En vertu du paragraphe 4, alinéa b) de l'Article 10 de l'Acte constitutif, le Comité établit, en vue de sa soumission au Conseil, le projet de barème des quotes-parts pour les dépenses imputables sur le budget ordinaire. Le paragraphe 2 de l'article 15 dispose que le barème des quotes-parts s'inspire autant que possible du barème le plus récent employé par l'Organisation des Nations Unies. Les dernières informations en date concernant le barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies applicable pour les années 2012 et 2013 et les ajustements auxquels l'ONUDI devra éventuellement procéder seront communiqués au Comité.

Le Comité sera ainsi saisi du document suivant:

- Barème des quotes-parts pour l'exercice budgétaire 2012-2013. Note du Secrétariat (PBC.27/4-IDB.39/4)

### **Point 7. Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2012-2013**

En vertu du paragraphe a) de l'article 5.4 du règlement financier, le Comité devrait recommander au Conseil le montant et l'objet du Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2012-2013. À sa treizième session, la Conférence générale a décidé (GC.13/Dec.11) que le montant du Fonds de roulement resterait de 7 423 030 euros et que l'objet approuvé du Fonds pour l'exercice biennal 2010-2011 resterait le même que pour 2008-2009, c'est-à-dire comme indiqué au paragraphe b) de la décision GC.2/Dec.27.

Le Comité sera ainsi saisi du document suivant:

- Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2012-2013. Propositions du Directeur général (PBC.27/3-IDB.39/3)

## **Point 8. Examen à mi-parcours du cadre de programmation à moyen terme 2010-2013**

À sa trente-huitième session, le Conseil du développement industriel a recommandé à la Conférence générale, à sa quatorzième session, de décider que le cadre de programmation à moyen terme existant pour 2010-2013 resterait en vigueur jusqu'à son terme prévu en 2013 (décision IDB.38/Dec.9). En application de la même décision, un examen à mi-parcours du cadre de programmation à moyen terme effectué en 2011 est soumis au Conseil du développement industriel par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets.

En réponse aux demandes complémentaires d'informations découlant du paragraphe g) iii) de la décision IDB.38/Dec.8 et du paragraphe f) iv) de la décision IDB.38/Dec.10, un additif à l'examen à mi-parcours du cadre de programmation à moyen terme pour 2010-2013 sera soumis au Conseil à sa trente-neuvième session. Il contiendra les informations demandées concernant l'application des activités de l'ONUDI dans les domaines de la politique industrielle et de l'énergie et de l'environnement.

Le Comité sera ainsi saisi du document suivant:

- Examen à mi-parcours du cadre de programmation à moyen terme 2010-2013. Rapport du Directeur général (PBC.27/8-IDB.39/8)

## **Point 9. Programme pour le changement et la rénovation organisationnelle**

Conformément à la décision GC.13/Dec.15 de la Conférence générale et à la décision IDB.38/Dec.4 du Conseil, le Comité sera informé des faits nouveaux concernant le Programme pour le changement et la rénovation organisationnelle et l'application desdites décisions pour ce qui est des soldes inutilisés des crédits ouverts. Les informations soumises précédemment au Conseil à sa trente-huitième session dans les documents IDB.38/9, Add.1 et Add.2, seront mises à jour.

Le Comité sera ainsi saisi du document suivant:

- Programme pour le changement et la rénovation organisationnelle. Rapport du Directeur général (PBC.27/9-IDB.39/9)

## **Point 10. Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité alimentaire et fonds d'affectation spéciale pour les énergies renouvelables**

Conformément à la décision GC.13/Dec.15 de la Conférence générale et à la décision IDB.38/Dec.5 du Conseil, le Comité se verra communiquer des informations sur les comptes spéciaux destinés aux activités de coopération technique pendant l'exercice biennal 2010-2011, créés avec une partie du montant des soldes inutilisés des crédits ouverts dus aux États Membres en 2010. La documentation présentée au titre de ce point actualisera les informations soumises au Conseil à sa trente-huitième session dans le document IDB.38/10.

Le Comité sera ainsi saisi des documents suivants:

- Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité alimentaire. Rapport du Directeur général (PBC.27/10-IDB.39/10)
- Fonds d'affectation spéciale pour les énergies renouvelables. Rapport du Directeur général (PBC.27/11-IDB.39/11)

### **Point 11. Normes comptables**

À sa douzième session, la Conférence générale a décidé d'adopter pour l'ONUDI les Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, dans le cadre de l'adoption de ces normes à l'échelle du système des Nations Unies (GC.12/Dec.14).

Conformément à une décision connexe (IDB.33/Dec.5), à sa trente-troisième session, le Conseil a demandé que les organes directeurs soient tenus au courant des éléments nouveaux concernant les normes IPSAS intéressant l'ONUDI. Le rapport antérieur sur la question (IDB 38/5) sera mis à jour pour tenir compte de tout fait nouveau survenu récemment.

Le Comité sera ainsi saisi du document suivant:

- Normes comptables internationales du secteur public. Rapport intérimaire du Secrétariat (PBC.27/7-IDB.39/7)

### **Point 12. Règlement financier**

Suite à l'approbation par la Conférence générale, à sa treizième session, des amendements provisoires au règlement financier de l'ONUDI dans sa décision GC.13/Dec.12, un examen complet du règlement financier de l'Organisation a été mené, lequel tient pleinement compte des exigences des normes et principes IPSAS. En conséquence, de nouveaux amendements sont présentés par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets et du Conseil du développement industriel à la Conférence générale pour approbation à sa quatorzième session, en 2011.

Le Comité sera ainsi saisi du document suivant:

- Règlement financier de l'ONUDI. Note du Secrétariat (PBC.27/6-IDB.39/6)

### **Point 13. Mobilisation de ressources financières**

Le *Rapport annuel de l'ONUDI pour 2010* fournit des informations sur la mobilisation de ressources financières pour cette année-là.

Le Comité sera saisi des documents suivants:

- Informations sur la mobilisation de ressources financières contenues dans le *Rapport annuel de l'ONUDI pour 2010* (PBC.27/2-IDB.39/2)

- Projets approuvés en 2010 au titre du Fonds de développement industriel, des fonds d'affectation spéciale et d'autres contributions volontaires (PBC.27/CRP.2)

#### **Point 14. Nomination d'un commissaire aux comptes**

Conformément à l'article 11.1 du règlement financier, un commissaire aux comptes, qui est le vérificateur général des comptes d'un État Membre (ou un fonctionnaire occupant un poste équivalent), est nommé d'une manière et pour un mandat qui sont déterminés par la Conférence générale. Dans sa décision GC.13/Dec.13, la Conférence générale a décidé de proroger pour une période de deux ans, allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2012, le mandat du Vérificateur général des comptes du Pakistan comme Commissaire aux comptes de l'ONUDI.

Dans sa décision GC.6/Dec.18, la Conférence générale a prié le Directeur général d'inviter les États Membres à faire des propositions concernant la nomination d'un commissaire aux comptes et de présenter ces propositions au Comité pour examen. Un rapport sur les candidatures reçues sera présenté au Comité pour information.

Le Comité sera saisi du document suivant:

- Candidatures pour la nomination d'un commissaire aux comptes. Rapport du Directeur général (PBC.27/5-IDB.39/5)
- Candidatures pour la nomination d'un commissaire aux comptes. Note du Secrétariat (PBC.27/CRP.3)

#### **Point 15. Date de la vingt-huitième session**

Les dates suivantes ont été retenues pour les réunions des organes directeurs de l'ONUDI en 2011 et 2012:

22-24 juin 2011	Conseil du développement industriel, trente-neuvième session
28 novembre-2 décembre 2011	Conférence générale, quatorzième session
14-18 mai 2012 (sujet à modification)	Conseil du développement industriel, quarantième session
3-7 septembre 2012 (sujet à modification)	Comité des programmes et des budgets, vingt-huitième session
19-23 novembre 2012 (sujet à modification)	Conseil du développement industriel, quarante et unième session

#### **Point 16. Adoption du rapport**